

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2022-048

Objet : Modification de la réglementation du stationnement de tous véhicules et de la circulation piétonnière et routière – rue Saint-Eloi (depuis la rue des Vieilles Halles jusqu'à la rue du Petit Ban), rue du Petit Ban (depuis la rue Saint-Eloi jusqu'à la rue des Vieilles Halles)

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ;
Vu le code pénal et notamment ses articles R610-5° et R221-6° ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté de péril imminent n°2021-125 en date du 12 février 2021 ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-036 du 13 janvier 2022 prorogeant la réglementation du stationnement jusqu'au 31 décembre 2022 ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route et notamment celle des piétons ;
Considérant la nécessité de modifier l'arrêté municipal 2022-036 du 13 janvier 2022 ;

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté municipal n° 2022-036 en date du 13 janvier 2022 est modifié comme suit :

La circulation rue Saint-Eloi se fait par alternat avec une priorité dans le sens rue Sainte-Catherine en direction de la place De Gaulle. La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h.

- Le reste sans changement.

Article 2. La police municipale, la gendarmerie et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vittel, le 18 janvier 2022

Le Maire,